

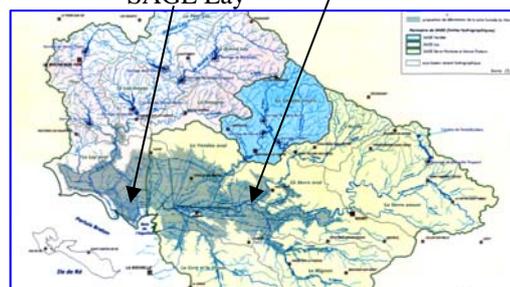
Les trois SAGE du Marais poitevin

(mise à jour – mai 2009)



Le Marais poitevin proprement dit est sur 2 SAGE

- la plus grande part : Est du Canal de Luçon, incluant la « Venise Verte », sur le SAGE SNMP
- la partie occidentale : Ouest du Canal du Luçon, sur le SAGE Lay



| | SAGE SNMP | SAGE Vendée | SAGE Lay |
|---|---|---|--|
| Régions | Poitou-Charentes Pays de la Loire | Pays de la Loire Poitou-Charentes | Pays de la Loire |
| Départements (nb de communes / superficie)) | Deux-Sèvres (123 / 1950 km ² =53%) Charente-Maritime (53 / 836 km ² =23%) Vendée (39 / 752 km ² =21%) Vienne (2 / 112 km ² =3%) (total = 217 / 3650 km ²) | Vendée (32 / 429 km ² =84%) Deux-Sèvres (8 / 83 km ² =16%) (total = 40 / 512 km ²) | Vendée (105 / 2192 km ²) |
| Nb de membres de la CLE | 60 | 40 | 52 |
| Spécificité géographique | - Bassin de la Sèvre Niortaise au sens strict ; plus bassin du Curé (17) - prise en compte incomplète du bassin hydrogéologique à l'Est (Dive du sud) | - centré sur le complexe de barrages de Mervent, à vocation eau potable essentiellement, et soutien d'étiage du Marais | - Bassin du Lay au sens strict - Partie occidentale du Marais poitevin et façade littorale urbanisée |
| Présidence | Serge MORIN Vice-président du Conseil régional de Poitou-Charentes, membre du Comité de Bassin | Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, président de la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, président du Syndicat mixte Vendée-Sèvre-Autise | Jean Pierre HOCQ Maire de Mareuil/Lay, conseiller Général de la Vendée |
| Structure porteuse | Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). L'IIBSN est née en 1987 de la volonté des trois départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée). L'IIBSN a été désignée comme support administratif et technique des CLE des 2 SAGE. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des études liées aux SAGE. | | Syndicat mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay, créé par arrêté préfectoral le 15 décembre 1981. Il se compose de communes du bassin du Lay aval, et du Conseil Général de la Vendée. |
| Localisation de l'animateur | IIBSN (Niort) | IIBSN (Niort) | Synd. mixte Lay |

| | <i>SAGE SNMP</i> | <i>SAGE Vendée</i> | <i>SAGE Lay</i> |
|----------------------------|--|---|---|
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage ✓ Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ✓ Alimentation de la population en eau potable ✓ Maintien de l'activité conchylicole ✓ Gestion et prévention des risques naturels ✓ Préservation des milieux naturels ✓ Préservation de la ressource piscicole ✓ Satisfaction des usages touristiques et de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la qualité des eaux (notamment réduction des pollutions bactériologiques) pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable ✓ Gestion quantitative de la ressource (lutte contre le risque crues et inondations, gestion en période d'étiage pour assurer un apport d'eau vers le Marais Poitevin) ✓ Protection et restauration des écosystèmes aquatiques (circulation des populations piscicoles) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité des eaux ✓ Gestion de la ressource ✓ Protection et restauration des zones humides |
| Emergence | 1992 | 1995 | 1995 |
| Arrêté périmètre | 29 avril 1997 | 29 avril 1997 | 29 avril 1997 |
| Réunion institutive | 8 octobre 1998 | 15 décembre 1997 | 19 décembre 1997 |
| Validation de la stratégie | 20 décembre 2006 | 29 mars 2006 | 3 mars 2005 |

| | SAGE SNMP | SAGE Vendée | SAGE Lay | | | |
|--|---|---|---------------------|--|---|---|
| Validation finale par la CLE | Vote 16 janvier 2008 | Vote 5 février 2008 reporté (suite à une manifestation d'agriculteurs de la Chambre d'agriculteur 85 et d'élus de la majorité du Conseil général 85) Vote le 19 mars 2009 (après le changement du président de la CLE, et la réécriture de certains § du projet de SAGE) | Vote 6 février 2008 | | | |
| Avis de la Commission de Coordination des 3 SAGE du Marais poitevin | <p style="text-align: center;">10 avril 2009</p> <p><u>Protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides. Protection des populations piscicoles et la restauration de leur libre circulation :</u> Les projets des trois SAGE sont cohérents et prennent en compte la nécessité de restaurer les fonctionnalités piscicoles et leur continuité écologique. Le projet de SAGE Sèvre niortaise - Marais Poitevin présente un niveau d'exigence plus forte.</p> <p><u>Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage :</u> Le projet de SAGE Sèvre niortaise - Marais Poitevin respecte les décisions de la CC3S. Les projets de SAGE Lay et Vendée ne sont pas conformes à ces orientations. Le SAGE Lay n'est conforme ni dans les principes de l'établissement des objectifs quantitatifs, ni dans les valeurs de ses objectifs, ni dans leurs dates d'application. Le SAGE Vendée fixe des règles de gestion sur des ouvrages qui sont pas dans le périmètre du SAGE SNMP. En outre, ces objectifs sont en deçà de ceux de ce SAGE.</p> <p><u>Amélioration de la qualité des eaux de surface pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potable :</u> Les projets des 3 SAGE définissent des objectifs cohérents et de bon niveaux. » Le projet de SAGE Sèvre niortaise - Marais Poitevin fixe des délais ambitieux d'atteinte des objectifs de qualité en tête de bassin.</p> <p><u>Gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières, du point de vue des usagers et des écosystèmes :</u> Cet enjeu ne concerne que les SAGE Sèvre niortaise - Marais Poitevin et Lay. Les dates d'application des objectifs de niveau diffèrent. Les dates proposées par le projet du SAGE Lay ne sont pas conformes aux orientations retenues par la CC3S.</p> <p style="text-align: center;">24 juin 2009</p> <p>Le compromis proposé par le préfet coordonnateur de région est intégré dans une réécriture d'une disposition spécifique au Marais Poitevin du SDAGE 2010 Loire-Bretagne.</p> | | | | | |
| Avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne | <p style="text-align: center;">26 janvier 2010</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE compatible avec le SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la réécriture du SAGE Vendée </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 </td> </tr> </table> | | | <ul style="list-style-type: none"> - SAGE compatible avec le SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la réécriture du SAGE Vendée | <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 | <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 |
| <ul style="list-style-type: none"> - SAGE compatible avec le SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la réécriture du SAGE Vendée | <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 | <ul style="list-style-type: none"> - SAGE non-compatible avec la disposition 7C-4 (Marais poitevin) du SDAGE 2010 Loire-Bretagne - Avis favorable sous réserve de la mise en compatibilité - Réécriture à présenter au Comité de Bassin avant fin 2011 | | | | |

| | |
|---|--|
| Le bassin versant <i>(nb de communes / superficie)</i> | <p style="text-align: center;">Deux-Sèvres (127 / 2033 km² = 32%) Charente-Maritime (53 / 836 km² = 13%) Vendée (165 / 3373 km² = 53%) Vienne (2 / 112 km² = 2%) <i>(total = 347 / 6354 km²)</i></p> |
| Commission de coordination des 3 SAGE (CC3S) Arrêté n°83/SGAR du 29 avril 1999 du Préfet de Région Poitou-Charentes | <p>ARTICLE 2 :</p> <p>La commission devra préparer les avis du Comité de Bassin relatifs aux trois SAGE. En outre, elle devra plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ vérifier la cohérence des politiques proposées par les SAGE au regard de leurs effets sur la qualité des écosystèmes faune-flore ; ✓ fixer des objectifs et des orientations quant à la gestion -notamment quantitative- des eaux souterraines ; ✓ fixer des objectifs quant à la qualité des eaux dans la baie de l'Aiguillon et dans le Pertuis Breton, et les orientations correspondantes pour les SAGE ; ✓ vérifier la cohérence des politiques proposées en matière de gestion des inondations ; ✓ veiller à l'harmonisation des calendriers d'élaboration des trois SAGE ; ✓ préparer les avis du comité de bassin sur les trois SAGE. |
| Enjeux de Coordination des 3 SAGE | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la qualité de l'eau, plus particulièrement eaux littorales et ressources potabilisables ; ✓ Améliorer la gestion quantitative en période d'étiage ; ✓ Protéger les écosystèmes, préserver notamment la libre circulation des populations piscicoles ; ✓ Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau. |

| | | |
|---|---|---|
| Autres études sur l'ensemble du territoire | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation du volume prélevable dans le Marais poitevin (CACG) 1999 ✓ puis en 2001 : reprise des données par UGD (Unité de gestion départementalisée) ✓ Etude de la NIE (Nappe intensément exploitée) de l'Aunis - Sud du Marais poitevin ✓ Etude des nappes périphériques du Marais poitevin (contribution à la gestion des prélèvements) - BRGM | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ordre de grandeur des volumes prélevables par Unité hydro. puis par UGD. ✓ En phase de finalisation (prolongée 2010) ✓ Fin 2010 |
| Etudes lancées par la Commission de coordination des 3 SAGE | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité bactériologique de la Baie (IFREMER) ✓ Apports bactériens des bassins versants (BURGEAP) - Hiérarchisation des sources de pollution bactériologique ✓ Grille d'analyse de cohérence des SAGE ✓ Etude « Analyse territoriale des enjeux liés à l'usage du sol dans le Marais poitevin » : étude dite « territoires stratégiques Marais poitevin », réorientée car trop tardive pour la rédaction des SAGE | <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'arlésienne ? ✓ Etude théorique ; inexploitée en pratique ✓ tombée en désuétude ✓ réactivée lors de la CC3S du 10/04/09 ✓ Opérateur : Parc interrégional du Marais Poitevin ✓ Finalisation laborieuse : enjeux fondamentaux car résultat destiné à être référence : RTA (reconversion des terres arables), gestion de l'eau, |

| | |
|---|--|
| <p><i>Gestion quantitative - Marais et périphérie</i></p> <p>-----</p> <p>lettre de mission - groupe de travail sur les SAGE du Marais poitevin du 4 avril 2006</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ La CC3S de Poitiers le 23 janvier 2007 précise le mandat assigné à ce groupe de travail dénommé « groupe d'experts » : <ul style="list-style-type: none"> - objectifs de la gestion des niveaux d'eau dans le Marais ; - gestion quantitative (piézométrie) des nappes aquifères périphériques ; - analyse des volumes prélevables. ✓ Suite à une vingtaine de réunions, édition en octobre 2007 du « <i>rapport du groupe d'expert sur les niveaux dans le marais poitevin, la piézométrie des nappes de bordure et les volumes prélevables pour l'irrigation</i> » ✓ Une partie des conclusions inspire une disposition spécifique (§ 7C-4) du projet de SDAGE Loire-Bretagne. ✓ En Comité de Bassin de novembre 2007, le Conseil Général de Vendée obtient qu'une contre-expertise puisse être examinée avant de statuer sur cette disposition. ✓ Examen des textes : CC3S du 10 avril 2009 et suivantes, commissions planification du Comité de Bassin du 5 mai 2009 et suivantes. |
|---|--|